



**ARLPHCQ**

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR  
POUR PERSONNES HANDICAPÉES  
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

**Programme d'aide financière au loisir des  
personnes handicapées – Soutien aux  
initiatives locales et régionales**

**(PAFLPH – VOLET 3)**

**GUIDE 2022-2023**

*Éducation,  
Enseignement  
supérieur  
et Recherche*

Québec 

**RÈGLES ET NORMES**  
**AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN LOISIR**  
**DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022 - 2023**

**Description de l'aide financière**

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière pour soutenir des projets d'envergure locale et régionale.

À partir des règles et normes mentionnées ci-dessous, l'ARLPHCQ détermine les priorités d'intervention ainsi que les politiques de soutien spécifiques à son milieu, en fonction des enjeux et réalités propres à son territoire. De ce fait, elle est imputable de l'analyse et du soutien qu'elle accorde aux projets soumis dans sa région, dans le respect des principes d'une saine gestion des fonds publics.

**Objectifs**

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir.
- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités de loisir pour les personnes vivant avec un handicap.

**Critères d'admissibilité**

Le projet doit :

- 1) Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées
- 2) Avoir lieu au Québec
- 3) Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée

### **Organismes admissibles**

- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC.

### **Tout organisme bénéficiaire doit :**

- 1) Desservir la clientèle sur le territoire du Centre-du-Québec ;
- 2) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s'il y a lieu.

### **Projets et dépenses non admissibles**

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel ;
- Les projets ne visant que du financement en gestion et coordination.
- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.) ;
- L'achat de nourriture ;
- L'achat d'articles promotionnels ;
- Des dépenses ne touchant pas précisément le loisir pour personnes handicapées et les besoins particuliers de ce public.
- Les mêmes projets déjà financés par un autre de nos volets de financement.

### **Bonnes pratiques**

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, de sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature

### **Aide financière**

- L'aide financière maximale est de 10 000 \$ par projet et est non récurrente. L'IRLPH attribue l'aide financière après l'approbation des recommandations par le ministre.
- Les frais de gestion admissibles sont de 15% jusqu'à concurrence de 500\$.
- Pour l'attribution de l'aide financière, nous vous présentons certains aspects considérés à titre informatif. Un projet peut ne pas correspondre à tous les critères et être très recevable.

(l'ordre ci-dessous n'implique pas l'importance ou une priorité) :

- Projet innovant,
- Le nombre de participants,
- Le nombre d'heures d'activités proposées,
- Priorité d'activité ayant lieu au Centre-du-Québec
- La viabilité ou la possibilité de poursuite le projet de façon autonome,
- Les acquis potentiels pour les participants

## **Important**

L'aide financière est offerte à l'ensemble des organismes admissibles de la région, **qu'ils soient membres ou non de l'ARLPHCQ.**

**Le projet soutenu doit être réalisé avant la date de remise du rapport d'utilisation, soit le 30 avril 2023.**

**Aucune demande reçue après le 31 octobre 2022 ne sera acceptée**

## **Dates importantes et adresse pour les communications :**

Dépôt de la demande : au plus tard le [31 octobre 2022](#)

Rapport d'utilisation : au plus tard le [30 avril 2023](#)

### **ARLPH CENTRE-DU-QUÉBEC**

59, rue Monfette, local 236  
Victoriaville (Québec) G6P 1J8  
Téléphone : 819-758-5464

**Courriel : [administration@arlyphcq.com](mailto:administration@arlyphcq.com)**

